



Point 7 : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, la présidente de l'UNPFII, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, et les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme.

Merci, Madame la Présidente

L'Arménie Occidentale voudrait porter l'accent sur l'article 4 de la déclaration,

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

Sur la base de cet article, de la Déclaration du Conseil National d'Arménie Occidentale et du décret russe reconnaissant le droit à l'autodétermination des Arméniens d'Arménie Occidentale jusqu'à leur indépendance, dont nous célébrons cette année le Centenaire, et qui a été adoptée le même jour de la reconnaissance d'indépendance de la Finlande par la Russie, l'Arménie Occidentale a pris la décision, en 2014 d'organiser des élections législatives permettant d'élire 64 députés au Parlement de l'Arménie Occidentale.

Sur la base de ces élections, les députés ont ensuite élus le Président de l'Arménie Occidentale pour une durée de cinq ans permettant ainsi et démocratiquement d'asseoir un organe législatif puis un organe exécutif structurant ainsi une gouvernance de l'Arménie Occidentale.

Ce fonctionnement signifie que dès la fin de cette année les mandats seront remis au vote au sein de la population autochtone arménienne pour une nouvelle durée de cinq ans, sur la

base d'une constitution qui a intégré dans son article 2, les droits des peuples autochtones sans aucune réserve.

Article 2: L'Arménie Occidentale reconnaît les droits et libertés fondamentales des peuples autochtones comme une valeur inaliénable et supérieure, sur la base de la liberté, de la justice et de la paix.

Յօդուած 2. Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութիւնը կը ճանչնայ մարդու եւ բնիկ ժողովուրդներու հիմնական իրաւունքներն ու ազատութիւնները, որպէս անօտարելի ու քարձրագոյն արժեքներ, ազատութեան, արդարութեան եւ խաղաղութեան հիմք:

http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/arm/2017/Arevmdyan_Hayasdani_Hanrabedoutyan_Sahmanadroutyoun-09.05.2016.pdf

Ainsi, nous voulions attirer l'attention de l'Assemblée sur cette bonne pratique de la déclaration et des reconnaissances qui permettent de pérenniser dans le temps la lutte d'un peuple pour sa survie et pour la protection de sa civilisation plurimillénaire.

Merci, Madame la Présidente (2 min)

Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale
haybachdban@wanadoo.fr